SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST

JPJ/CB

Transmission en Sous-Préfecture	Date de réception	Affiché	du
Q 6 MARS 2023			Au

DECISION DE CONSOLIDATION AU CONTRAT DE PRET RELAIS N° 00602452785 N° 343

LA PRESIDENTE DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment son article L. 2122-22 § 4,

VU la loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », et notamment son article 9,

VU la délibération n°2020-014 du 28 juillet 2020 lui donnant délégation pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 traitant des marchés publics,

VU les budgets primitif et supplémentaire 2019 et 2020 du Syndicat de L'Eau du Var Est,

VU la décision n° 267 du 27 février 2020 relative à la passation d'un contrat de prêt.

CONSIDERANT que pour financer les investissements prévus au budget, le syndicat a conclu un prêt de 3.500.000,00 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte-d'Azur le 11 mars 2020,

CONSIDERANT que le contrat a été consenti pour une durée initiale de 24 mois et a fait l'objet d'un remboursement de 500.000,00 € à échéance et d'une prolongation de 12 mois pour le montant résiduel. Ce contrat arrive donc à échéance au 15/04/2023,

CONSIDERANT la proposition de réaménagement – consolidation du prêt présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte-d'Azur le 22/02/2023,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er}: Il est conclu une consolidation du prêt relais n° 00602452785 pour le capital restant dû d'un montant de 3.003.750,00 € (trois millions trois mille sept cents cinquante euros) avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte-d'Azur sis Avenue Paul Arène, Les Négadis à Draguignan (83300).

Les principales caractéristiques et conditions de la consolidation du prêt relais sont les suivantes :

- × Capital restant dû au 15/04/2023 : 3.003.750,00 €
- × Montant du contrat de prêt consolidé : 2.500.000,00 €
- × Remboursement par anticipation: 500.000,00 €
- × Périodicité des intérêts : trimestrielle
- ➤ Taux d'intérêt applicable : taux fixe 3,69 %
- Durée: 300 mois
- * Amortissement du capital constant
- × Frais de dossier : 2.500,00€

<u>ARTICLE 2</u>: Madame la Présidente du S.E.V.E. et le Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet de TOULON et sera publiée au registre des actes administratifs du Syndicat.

FAIT à FREJUS, le() 6 MARS 2023

PRESIDENTI

Liliane BOYER

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20230306-343-CC Date de télétransmission : 06/03/2023 Date de réception préfecture : 06/03/2023